



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
territoires et de la mer**

**Arrêté n° 22-DDTM-733
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 05/DDAF/429 du 11 juillet 2005
prescrivant la destruction des chardons des champs**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (UE) n° 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU les articles L.251.3 à L.251.21 du Code rural et de la pêche maritime organisant la protection des végétaux ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 16 avril 2020, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/DDAF/429 du 11 juillet 2005 prescrivant la destruction des chardons des champs ;

CONSIDÉRANT que la publication de l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement de la liste d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251.3 du Code rural et de la pêche maritime a modifié l'arrêté du 31 juillet 2000 ;

CONSIDÉRANT que cette modification a eu pour conséquence le retrait du chardon des champs (*Cirsium Arvense*) de l'annexe B dudit arrêté ;

CONSIDÉRANT que le chardon des champs (*Cirsium Arvense*) n'est dès lors plus considéré comme organisme nuisible aux végétaux au sens de l'article L. 251.3 du Code rural et de la pêche maritime ;

sur proposition du directeur départemental des territoires de la mer.

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 05/DDAF/429 du 11 juillet 2005, prescrivant la destruction des chardons des champs, est abrogé .



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département de la Vendée, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 6 DEC. 2022

Le préfet,

Gérard GAVORY